



# Règlement Coupe de France

Thème de la proposition : Organisation de l'épreuve.

Origine : Direction Générale

Exposé des motifs :

**Améliorer l'organisation de l'épreuve, se rapprocher du niveau d'excellence et permettre au club recevant de véritablement organiser la rencontre dans de bonnes conditions.**

Date d'effet : Saison 2020

Avis de la CRSR: Favorable

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p><b><u>Article n°4 Terrain.</u></b></p> <p>A l'exception de la finale qui a lieu sur un terrain neutre désigné par le Comité de Direction, tous les matchs ont lieu sur le terrain du club premier tiré au sort.</p> <p>Si deux (2) clubs évoluent dans deux (2) divisions d'écart, le match aura lieu sur le terrain du club de la division inférieure</p> <p>Le club premier tiré au sort est déclaré club recevant. Il revêt la qualité d'organisateur matériel de la rencontre.</p> <p>.....</p> <p>Dans le cas où le club recevant ne pourrait disposer de son terrain à la date prévue, le match aurait lieu sur le terrain de l'adversaire, ce n'est que dans le cas où les deux (2) clubs ne disposeraient pas de leur terrain, que le club recevant devrait trouver un terrain de remplacement dans le délai à défaut le Comité de Direction se réserve le droit de désigner un terrain neutre.</p>	<p><b><u>Article n°4 Terrain.</u></b></p> <p>A l'exception de la finale qui a lieu sur un terrain neutre désigné par le Comité de Direction, tous les matchs ont lieu sur le terrain du club premier tiré au sort. <b>Le terrain devra être clôturé et éclairé.</b></p> <p>Si deux (2) clubs évoluent dans deux (2) divisions d'écart, le match aura lieu sur le terrain du club de la division inférieure</p> <p>Le club premier tiré au sort est déclaré club recevant. Il revêt la qualité d'organisateur matériel de la rencontre.</p> <p>.....</p> <p>Dans le cas où le club recevant ne pourrait disposer de son terrain à la date prévue, <del>le match aurait lieu sur le terrain de l'adversaire, ce n'est que dans le cas où les deux (2) clubs ne disposeraient pas de leur terrain, que le club recevant devrait trouver un terrain de remplacement dans le délai</del> La Commission Régionale Sportive et Terrains modifiera la programmation pour permettre à l'équipe recevant de recevoir sur son terrain. Si le terrain n'est pas disponible, le club recevant devra trouver un terrain de remplacement. A défaut le Comité de Direction se réserve le droit de désigner un terrain neutre.</p>